

Référence : C.N.74.2024.TREATIES-XXVII.17 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE  
KUMAMOTO, 10 OCTOBRE 2013

MOZAMBIQUE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 février 2024.

La Convention entrera en vigueur pour le Mozambique le 19 mai 2024 conformément au paragraphe 2 de l'article 31 de la Convention qui stipule :

« Pour chaque État ou organisation régionale d'intégration économique qui ratifie, accepte ou approuve la Convention, ou y adhère, après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt, par cet État ou cette organisation, de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 21 février 2024

